Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

DELIBERATION N° 93/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 17 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

DATE DE CONVOCATION 26 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX.

DATE D'AFFICHAGE

EXCUSÉS: Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à

Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH.

29 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice 14

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie DIERRE.

Présents 11 Votants 12

MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DES FALAISES DES ROCHES NOIRES ET DE LA POINTE DU HEURT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Calvados a soumis le Conseil Municipal un projet de modification de la zone de préemption départementale des Falaises des Roches Noires et de la Pointe du Heurt sur le territoire de la commune de Villerville.

Mais le Conseil Départemental ne peut accepter la délibération du 15 septembre 2022 car elle mentionne que le conseil municipal autorise la modification de la zone de préemption à l'exception de la parcelle cadastrée B 360 d'une superficie de 7 208 m². L'objectif de la révision du périmètre est de garantir la protection des espaces naturels et éviter l'artificialisation des sols des secteurs non urbanisés actuellement.

Cette parcelle B 360, située historiquement dans le périmètre de la zone de préemption, est actuellement à l'état naturel (verger). Elle a donc toute sa légitimité au sein du périmètre de l'espace naturel sensible. Cela permet de prévenir toute urbanisation en cas de projet de vente de la parcelle, et ainsi garantir de caractère paysager de ce secteur.

En cas d'acquisition par le conseil départemental, un diagnostic écologique sera réalisé afin de définir les mesures de gestion de milieu naturel à mettre en œuvre.

Le nouveau périmètre de la zone de préemption départementale est donc constitué des parcelles suivantes cadastrées section :

- A n° 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 342, 360, 368, 370, 372, 448, 450, 453 456, 460, 483, 501, 605, 606, 624, 648, 649,
- B n° 138 (en partie), 147,148,150, 151, 158, 162, 164, 165, 292, 94, 295,296,298,301,302, 303,306,307,308,309,310,311,312,313,314,315,316,317,321,323,324,325,326,3 27, 328, 329, 330 (en partie), 335, 336, 339 (en partie), 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357,358, 360, 382 (en partie), 383, 384, 385, 386, 387,388,389,393,394,407,414,949,952,1020, 1022, 1023, 1024,1025, 1030,1031,1032, 1033,1034, 1035, 1037, 1038,1039,1040, 1073, 1104,1105, 1106, 1107,1108,1109, 1110, 1111, 1112, 1129, 1136, 1162, 1163, 1164, 1182, 1183, 1190, 1191, 1211, 1263, 1270, 1271 (en partie), 1299, 1300, 1349 (en partie), 1350, 1368, 1369, 1370, 1378, 1379, 1399, 1400, 1403, 1405, 1406, 1407, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1462 (en partie), 1471, 1472, 1484, 1485 (en partie), 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498.

Le périmètre de la zone de préemption départementale est étendu sur les parcelles cadastrées section B n° 388, 389, 393, 394 et 1040.

Le Département délègue à la commune de Villerville le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles départemental sur les parcelles cadastrées section B n° 388, 393, 394, 1039, 1040 et 1350. La superficie totale de la zone de préemption des Falaises des Roches Noires et de la Pointe du Heurt sur le territoire de la commune de Villerville est de 50 ha 31 a 77 ca.

Les parcelles suivantes sont retirées du périmètre de la zone de préemption départementale des Falaises des Roches Noires et de la Pointe du Heurt sur le territoire de la commune de Villerville :

B n° 138 (en partie), 140, 144, 145, 153, 155, 161, 258, 266, 267, 268,270,272,273, 274, 275, 276, 277, 278, 317 (en partie), 330 (en partie), 334, 337, 338, 339 (en partie), 382 (en partie), 404, 409, 777, 778, 872, 978, 982, 994, 1041, 1042, 1066, 1067, 1068 (en partie), 1200, 1201, 1202, 1264, 1265, 1266, 1267, 1285 (en partie), 1346, 1347, 1348, 1349 (en partie), 1363 (en partie), 1373, 1374, 1375, 1398, 1401, 1402, 1404, 1407, 1463 (en partie), 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1485 (en partie), 1499, 1501, 1503, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528 (en partie).

La superficie totale réduite est de 10 ha 28 a 83 ca.

Monsieur le Maire propose que les actes soient préparés par Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de M LELARGE Germain,

AUTORISE la modification de la zone de préemption départementale des Falaises des Roches Noires et de la Pointe du Heurt, au titre des espaces nature sensibles, en application des articles L. 215-11 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Maître Maxime GRAILLOT, notaire en résidence à Deauville, à faire toutes les démarches nécessaires à cet achat.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT